

A.F.R GARDOUCH SECTION DANSE



Nom de l'élève : Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Nom de la personne responsable :

Adresse complète :
.....
.....

Email (très lisible) :@.....

Responsable légal 1 : Portable :

Responsable légal 2 : Portable :

Médecin traitant :

Personne à prévenir en cas d'urgence : Tél :

Date du 1^{er} cours : Mardi 17 septembre 2019

Professeur : Christine BOISSEAU

Nous vous rappelons qu'un certificat médical de moins de 3 mois est indispensable pour l'exercice d'une activité physique.

Exemplaire à retourner complété et signé au verso, avec certificat médical, et règlement.
Merci de noter le nom de l'enfant au dos du chèque

REGLEMENT INTERIEUR

1. L'Association Familiale Rurale "A.F.R." est régie par la loi de 1901. Elle est gérée par un Bureau de membres bénévoles.
2. Les activités se déroulent à Gardouch à la maison des associations. L'enseignement et la pratique de la danse sont dispensés par un professeur rémunéré. Le recrutement du professeur est effectué suivant les réglementations de la loi n°89468 du 10 juillet 1989, promulguée par l'arrêté du 15 septembre 1989, dont l'application est effective en 1993 (diplôme d'Etat).
3. Pour participer à une ou plusieurs activités, il faut adhérer à l'Association par un droit d'entrée, et s'acquitter d'une cotisation annuelle. L'âge minimum d'inscription est fixé à 4 ans pour l'éveil, 6 ans pour le Classique et le Jazz. Le nom de l'adhérent devra être inscrit au dos du chèque si son nom est différent de celui de la personne qui fera le chèque.
4. Avant de laisser leurs enfants, les parents doivent **s'assurer que le professeur est présent** pour pratiquer le cours. La responsabilité du professeur et de l'Association n'est plus engagée en dehors des heures de cours. Nous vous rappelons qu'en dehors des heures de cours, les enfants sont sous la responsabilité des parents. Par sécurité, il est recommandé aux élèves de patienter dans le hall. Les élèves doivent être présents 5 minutes avant l'heure du cours et en tenue correcte : cheveux attachés, pas de chewing gum et avoir une tenue spécifique pour les cours de danse classique et jazz (pas de jean ou de grand tee-shirt).
Le professeur pourra refuser un élève en cours s'il n'a pas sa tenue de danse.
5. Les élèves doivent fournir un certificat médical de moins de 3 mois attestant l'absence de contre indication à la pratique de la danse. Prévenir impérativement l'association en cas de changement d'adresse ou de n° de téléphone.
6. Les cours ne seront pas assurés en période de vacances scolaires, ni en cas de neige ou de fort verglas. Seuls seront remplacés les cours pour absence du professeur (maladie, professeur en stage ou autre).
7. Le spectacle de fin d'année sera filmé et photographié : photos et Dvd seront vendus au bénéfice de l'association pour le remboursement des frais de captation et de réalisation de la vidéo, ainsi qu'au développement des photos.
8. Le costume pour le spectacle de fin d'année est fourni par l'Association à un prix fixé en Assemblée Générale qui est compris dans le prix de l'inscription. Pour le groupe des grandes « classique modern-jazz » il vous sera demandé une participation supplémentaire **de 17€ pour la réalisation d'un second** payable au 1^{er} trimestre après formation des groupes.
9. Les cours et ateliers devront être réglés à l'année, soit **250 €, soit en 3 chèques le 1^{er} de 90€ et le 2 autres de 80€ remis à l'inscription** et encaissés en novembre 2019, en février 2012 et en mai 2020.
L'adhésion à l'association de 18€ l'année est obligatoire pour participer au cours dès l'inscription.
10. les personnes susceptibles d'obtenir une participation de leur entreprise (CE) pourront demander un justificatif à l'association.
11. En cas de sortie scolaire ou d'épidémie (grippe...) entraînant un fort absentéisme, les cours n'auront pas lieu à moins de 3 élèves. Prévenir les professeurs en cas d'absence.

Le Bureau

A le

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)